

# REGLEMENT RELATIF A L'OFFRE DE PARRAINAGE SPECIALE ENTREPRISE

## 1. Pollicitante

Mutuale, La Solidarité Mutualiste dont le siège social est situé au 6 rue Galilée – Parc A10 Sud à La Chaussée Saint-Victor (41260), inscrite au répertoire Sirene sous le numéro : 775 369 887. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, est l'auteur de l'offre commerciale.

## 2. Détails de l'offre

### a. Objet de l'opération

Mutuale organise une opération appelée « offre de parrainage spéciale entreprise ».

Tout adhérent de Mutuale, peut dans le cadre de cette opération, bénéficier de l'offre en parrainant de nouveaux adhérents, les « filleuls », qui feront acte d'adhésion sur une garantie collective santé (toutes gammes collectives confondues), assurée par Mutuale.

### b. Définition du parrain

Tout adhérent à la mutuelle peut devenir parrain ou marraine dès lors qu'il est une personne physique, non radié et à jour de ses cotisations.

### c. Définition du filleul

Afin de pouvoir avoir la qualité « filleul », il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être en capacité juridique de contracter une garantie collective obligatoire pendant la durée de l'opération,
- Que le dirigeant de l'entreprise filleule ne soit pas salarié de Mutuale, ni conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit salarié,
- Le dirigeant de l'entreprise filleule ne doit jamais avoir été adhérent ni ayant-droit à la Mutuale au titre d'un contrat relatif aux frais de santé,
- L'entreprise filleule ne doit pas avoir été souscriptrice d'un contrat de complémentaire santé auprès de la Mutuelle précédemment à son adhésion.

Le filleul ne pourra être désigné qu'une seule fois. En cas de recommandation multiple, la première réceptionnée par la mutuelle sera celle retenue. Toute candidature ultérieure pour le même candidat ne sera pas prise en compte.

Les adhésions parrainées devront être validées par Mutuale pour ouvrir droit aux prestations. La mutuelle se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.

### d. Conditions

#### 1. Souscription du contrat

Le bénéfice de l'offre est subordonné à la souscription du contrat durant la période de validité de l'offre. Autrement dit, la souscription du contrat du filleul devra intervenir entre le 1<sup>er</sup> février 2026 et le 31 janvier 2027.

## 2. Versement de la récompense

### 2.1 Souscription du contrat à distance

En cas de souscription du contrat à distance durant la période prévue au point 1 du d ci-dessus, le versement de la récompense interviendra sous réserve du respect des deux conditions cumulatives ci-dessous :

- Paiement de la première cotisation,
- Ecoulement du délai de rétraction de 14 jours, applicable aux adhésions à distance.

### 2.2 Souscription du contrat non réalisée à distance

Pour les souscriptions non réalisées à distance, la remise de la récompense interviendra après paiement de la première cotisation conformément aux dispositions statutaires et réglementaires de la mutuelle.

### e. Exclusions

La participation en qualité de parrain est ouverte, sans distinction, à tous les adhérents.

Les personnels permanents et occasionnels de Mutuale et de la Mutuelle Familiale des Œuvres Sociales, ainsi que leurs ayants droit (conjointes ou assimilés et enfants), ne sont pas autorisés à participer à cette opération à quelque titre que ce soit et ce, pendant toute la durée de leur contrat de travail.

Il en va de même pour les Administrateurs, les Mandataires Mutualistes et les Délégués de chaque section de Mutuale et de la Mutuelle Familiale des Œuvres Sociales pendant toute la durée de leur mandat.

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### f. Dotation du parrain

Pour chaque adhésion parrainée et validée, le parrain recevra une carte cadeau « éthi'Kdo » d'un montant pouvant aller de cinquante euros à trois cents euros, échelonné en fonction du nombre de salariés au sein de l'entreprise filleule et ayant adhéré au contrat collectif mis en place, indépendamment de son effectif réel salarié :

- 50€ pour une entreprise de 1 à 4 salariés adhérant au contrat collectif,
- 150€ pour une entreprise de 5 à 9 salariés adhérant au contrat collectif,
- 200€ pour une entreprise de 10 à 19 salariés adhérant au contrat collectif,
- 300€ pour une entreprise de 20 salariés et plus adhérant au contrat collectif.

Chaque parrain ne pourra cumuler plus de 1 000 euros de cartes cadeaux par an et par campagne de parrainage au titre de la gamme collective.

Hors cas exceptionnel (absence d'adresse électronique), l'envoi de la carte sous forme dématérialisée sera privilégié.

### g. Date de validité de l'offre

L'offre est valable du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 janvier 2027.